



CCAS de Bernay
Délibération : 02
Conseil du 19 Mars 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 19 MARS 2021 -

Délibération n°02 -2021

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame VAGNER Marie-Lyne, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERAND Sylvie, Madame GENET Colette, Madame ERARD Elisabeth, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur BOULAYE Guillaume à Madame HEUDE Claudine

Excusés : Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur WIENER Guillaume, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Date de la convocation : 02 mars 2021.

Objet :

DELEGATION DE MISE EN CONCURRENCE DONNEE AU CENTRE DE GESTION DE L'EURE POUR LE FUTUR CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Il est rappelé que les contrats d'assurance statutaire garantissent les collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion de l'Eure peut aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, souscrire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, un contrat groupe auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions il apparaît intéressant pour le CCAS de la Ville de Bernay de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de l'Eure.

A cet effet il est nécessaire que le CCAS de la ville de Bernay délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négociier, pour son compte, un contrat groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il est précisé qu'à l'issue de la consultation, le CCAS de la Ville de Bernay gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de charger le Centre de Gestion de l'Eure de négociier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer

DÉLIBÉRATION :

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- DE CHARGER le Centre de Gestion de l'Eure de négociier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer

Pour copie certifiée conforme
Madame La Présidente



Marie Lyne VAGNER